

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-25-T-223-IC-192

Portant réglementation de la circulation sur la D 223
Commune de Hautefage-la-Tour

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO), en date du 1-9 DEC. 2025 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Hautefage la Tour en date du 1-8 DEC. 2025 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Penne d'Agenais en date du 1-9 DEC. 2025 ;

Vu la demande du Parc Routier Départemental 76 route d'Agen 47310 Estillac;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux de poutres de rives sous chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 223 hors agglomération, entre le PR 0+270 et le PR 3+530 sur le territoire de la commune de Hautefage la Tour.

ARRETE

Article 1 : Pendant 40 jours sur la période du 05 janvier 2026 et jusqu'au 27 février 2026 (sauf aléas climatiques), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 223 hors agglomération, sauf secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Hautefage la Tour.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D 223, communes de Hautefage la Tour, Saint Antoine de Flcalba et Pujols,
- la RN21, communes de Pujols et Villeneuve sur Lot,
- la D 661, communes de Villeneuve sur Lot et Penne d'Agenais,
- la D 103, communes de Penne d'Agenais, Auradou et Hautefage.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

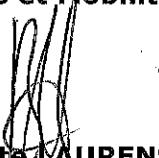
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Hautefage la Tour, le Maire de Penne d'Agenais, le Parc Routier Départemental, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 DEC. 2025
Fait à AGEN, le _____

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Pays de Serres;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Le Maire de Hautefage la Tour ;
- Le Maire de Penne d'Agenais ;
- Le Parc Routier Départemental 76 route d'Agen 47310 Estillac
stephane.heynraet@lotetgaronne.fr frederic.kubica@lotetgaronne.fr;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne – 15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – 8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.
- CAGV Transports scolaires : jean.ballouhet@grand-villeneuvois.fr

